

Le C G F

Pû Ti'aauraa e Faaineineraa Tōro'a

ARRIVEE LE

13 DEC. 2011

POLE DE CONTROLE DE
LEGALITE

EXTRAIT

du registre des délibérations du conseil d'administration

L'an deux mille onze et le jeudi huit décembre à 08h10, les membres du conseil d'administration du centre de gestion et de formation se sont réunis dans les locaux du Syndicat pour la promotion des communes de la Polynésie française, sous la présidence de Monsieur Teriitepaiatua MAIHI, sur convocation qui leur a été adressée le trente novembre deux mille onze, conformément à l'article 215 du décret n°2011-1040 du 29 août 2011.

<i>présents</i>	<i>excusés :</i>	<i>absents :</i>
9	0	1

N°13 - 2011

OBJET : PRINCIPE ET LANCEMENT DU PROJET DE CHARTE GRAPHIQUE.

Etaient présents :

- Mme Valentina CROSS,
- M. Teriitepaiatua MAIHI,
- Mme. Clarisse POIA,
- M. Bruno SANDRAS,
- M. Philip SCHYLE,
- M. René TEMEHARO,
- M. Cyril TETUANUI,
- M. Henri TUEINUI,
- M. Raymond VOIRIN.

Vu l'ordonnance n°2005-10 du 5 janvier 2005 portant statut général des fonctionnaires des communes et des groupements de communes de la Polynésie française ainsi que de leurs établissements publics administratifs et notamment son article 32 ;

Vu le code général des collectivités territoriales applicables aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;

Vu le décret n°2011-1040 du 29 août 2011 fixant les règles communes applicables aux fonctionnaires des communes et des groupements de communes de la Polynésie française ainsi que de leurs établissements publics administratifs, notamment son article 183 ;

Le C G F

Pû Ti'aauraa e Faaineineraa Tôro'a

Vu la délibération n°84-20 du 1^{er} mars 1984 révisée portant approbation du code des marchés publics de toute nature ;

Vu les membres du conseil d'administration du centre de gestion et de formation légalement convoqués,

Vu l'appel nominal, neuf membres présents en séance et la constatation du quorum,

* * *

Monsieur le Président rappelle que le centre a besoin d'informer et de communiquer à partir de signes reconnaissables et porteurs des valeurs que les membres du conseil d'administration partagent. Ces signes seront utilisables sur l'ensemble des supports, de la correspondance écrite jusqu'au rapport annuel d'activité.

Il est donc proposé de créer une charte graphique, document de référence et obligatoire, et pour ce faire, de faire appel à un prestataire professionnel. Ceci permettra d'utiliser des documents clairs et normalisés, évitant des surcoûts par la suite.

Le conseil d'administration, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, dans la limite des crédits inscrits au budget.

DECIDE :

Article 1 : le principe de lancer un projet de charte graphique, avec l'appui d'un prestataire professionnel est approuvé. La somme prévisionnelle pour couvrir ce projet est plafonnée à 300 000 francs TTC, imputée en section de fonctionnement au compte 6237.

Article 2 : Monsieur le Président est désigné chef de projet, et à ce titre sollicitera le conseil au cours des prochaines séances pour donner un avis sur les différents scénarios de contenu de charte.

Article 3 : Conformément aux dispositions de l'article R421-6 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de trois mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 4 : Le président du centre de gestion et de formation est chargé de l'exécution de la présente délibération, qui sera publiée ou affichée partout où besoin sera.

ADOpte : à l'unanimité des membres présents.

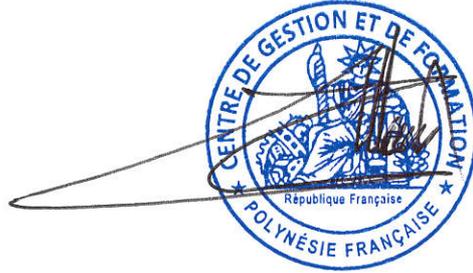
Le C G F

Pû Ti'aauraa e Faaineineraa Tōro'a

Ainsi fait et délibéré en séance le jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme au registre des
délibérations,
Fait à Papeete, le 12 décembre 2011

Le Président
M. Teriitepaiatua MAIHI



Le président du centre de gestion et de formation
certifie sous sa responsabilité, conformément à l'article L2131-1 du CGCT, le caractère exécutoire de la
délibération :

- Transmise au représentant de l'Etat le : ..13./12./2011....
- Publiée ou affichée le :13./12./2011.....

Le Président
M. Teriitepaiatua MAIHI

